

Secteur Action Culturelle Ville d'Art et d'Histoire - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par lettre du 17 mai 2001, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner à hauteur de 90 000 F (13 720,41 €) les activités du Service Action Culturelle / Vie Associative - Secteur Ville d'Art et d'Histoire.

Il y a lieu de rappeler que ce secteur a pour mission essentielle de mettre en valeur le patrimoine de la ville et d'en faciliter sa compréhension. Une convention conclue il y a plusieurs années avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites fixe les axes d'intervention et intègre Besançon dans le réseau national des villes et pays d'Art et d'Histoire.

Les activités sont placées sous la responsabilité d'un animateur du patrimoine recruté par la Ville de Besançon avec l'agrément du Ministère de la Culture ; elles consistent en :

* la définition et l'organisation des visites guidées de la ville destinées aux Bisontins et aux touristes, à titre individuel ou en groupes ; il y a lieu de noter que l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative a été chargé, par contrat conclu avec la Ville, de la gestion courante de ces visites assurées par des guides-conférenciers également agréés par le Ministère et salariés de l'OTSI - L'animateur du patrimoine est responsable de la formation permanente de ces guides ;

* l'édition de documents d'information sur le patrimoine, généralement thématiques ; le dernier en date a été réalisé à l'occasion de l'exposition organisée à la Citadelle «La journée du Roi» ; il présente «Besançon au siècle de Louis XIV». La distribution de ces documents est principalement effectuée par l'OTSI ;

* la gestion d'un atelier éducatif principalement ouvert aux établissements scolaires des écoles maternelles et primaires et du premier cycle du secondaire. Il a été mis en place à l'automne 2000 dans une salle de classe de l'école de l'Helvétie. Il a pour ambition, en s'appuyant sur une pédagogie active et adaptée au public concerné, de faire découvrir la ville au travers de son histoire, de son architecture, de son évolution urbaine... ;

* la participation à des manifestations organisées par d'autres structures ayant pour thème le patrimoine ; le secteur ville d'Art et d'Histoire a notamment apporté une précieuse contribution au Service Régional d'Archéologie lors des derniers chantiers de fouilles ; un document a été édité spécialement à cette occasion. Il est par ailleurs partie prenante des Journées du Patrimoine.

Pour l'année 2001, ces axes de travail seront maintenus et la politique d'édition et de communication sera poursuivie, de même que le développement de l'atelier éducatif. En outre, le secteur ville d'Art et d'Histoire s'inscrira dans le contrat de ville : il proposera pendant les vacances des activités destinées au public concerné par le contrat de ville, en collaboration avec les relais de quartier.

Le budget prévisionnel de l'année 2001 s'établit comme suit :

DEPENSES	en Francs	en Euros
Edition, publication	90 000	13 720,41
Communication	84 400	12 866,70
Visites-conférence (été des 6-12 ans)	1 600	243,92
Journées du patrimoine	15 000	2 286,74
Formation continue des guides-conférenciers	5 000	762,25
Service éducatif	39 000	5 945,51
TOTAL	235 000	35 825,52
RECETTES		
Ministère de la Culture (DRAC Franche-Comté)	90 000	13 720,41
Ville de Besançon	145 000	22 105,11
TOTAL	235 000	35 825,52

Le Ministère répartit sa contribution à hauteur de 70 000 F (10 671,43 €) pour les activités courantes du secteur ville d'Art et d'Histoire et de 20 000 F (3 048,98 €) pour l'atelier éducatif ; le projet contrat de ville fera l'objet d'un dossier et d'un financement à part.

La Commission Culturelle invite le Conseil Municipal :

- à donner un avis de principe favorable aux axes de travail précités et à solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture

- à inscrire au budget de l'exercice courant par décisions modificatives, dès réception de la décision attributive le montant de la subvention en recettes au chapitre 92.324.74718.41040 et la réaffecter en dépenses :

. au chapitre 92.324.6236.41040 pour 70 000 F (10 671,43 €)

. au chapitre 92.324.64131.41040 pour 20 000 F (3 048,98 €).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.